



DEMANDE D'ARRÊTÉ INDIVIDUEL D'ALIGNEMENT.

(Définition de la limite du domaine public)

Article L 112-5 du code de la voirie routière.
Article L 112-1 du Code de la construction et de l'habitation.

juillet 2013

1- DEMANDEUR

Nom et prénom ou raison sociale:.....

Représenté par : Email :

Adresse : N°Rue:

Commune:Code postal :

N° de téléphone (fixe ou portable) :

Qualité (1) : Particulier Notaire Entrepreneur Autre

2 - PROPRIÉTAIRE/ BÉNÉFICIAIRE (si le demandeur est différent du bénéficiaire)

Nom et prénom ou raison sociale:.....

Représenté par : Email :

Adresse : N°Rue:

Commune:Code postal :

N° de téléphone (fixe ou portable) :

3 - MOTIF DE LA DEMANDE (1)

Implantation d'un bâtiment Réalisation d'une clôture Plantation d'une haie

Vente Travaux sur alignement Autre (à préciser).....

 ○ Demande faisant suite à une autorisation d'urbanisme : N°

 ○ Si le terrain a déjà fait l'objet d'une demande d'arrêté d'alignement :

Date de la demande :N° de l'arrêté:

L'arrêté d'alignement ne dispense pas de demander les diverses autorisations administratives (permis de construire, déclaration préalable de travaux ...) pour les travaux concernés.

4- LOCALISATION ET DÉSIGNATION DU TERRAIN

Adresse : N°Rue:

Commune:Code postal :

Cadastré:	Section	N°	Section	N°	Section	N°

Route départementale n° En agglomération (1) Hors agglomération (1)

(1) Cochez la case

5- DEMANDE D'ARRÊTÉ D'ALIGNEMENT

Je demande que me soit délivré le ou les arrêtés d'alignement en application des articles L 112-5 du code de la voirie routière et L.112-1 du Code de la construction et de l'habitation pour la ou les voies bordant le terrain désigné ci-dessus.

6 - PIÈCES JOINTES

- **Deux** plans de situation du terrain établis à une échelle comprise entre 1/5000 et 1/25000 comportant l'orientation, les voies de desserte avec l'indication de leur dénomination, des points de repère permettant de localiser le terrain,
- **Deux** plans de masse établis à une échelle comprise entre 1/200 et 1/1000 faisant apparaître les limites du terrain (*extrait cadastral...*).

Tous les documents graphiques doivent être établis à des échelles permettant une bonne lecture et une parfaite compréhension.

IMPORTANT: Les dossiers de demande doivent être établis en 2 exemplaires. Ils sont à déposer à la mairie de la commune concernée qui les transmettra pour instruction à l'agence technique départementale.

Le délai d'instruction de la demande est au maximum de **deux mois** à partir de la date de réception du dossier complet. Tout dossier incomplet fera l'objet d'une demande de pièce complémentaire. Le délai d'instruction ne partira alors qu'à compter de la date de réception des pièces.

Date
Signature du demandeur

Date de dépôt en mairie
Cachet et signature

AVIS DU MAIRE (si le terrain est situé en agglomération)

Favorable Défavorable

Observations:

.....
.....
.....
.....

Date de la transmission à l'Agence technique départementale.

Cachet et Signature